



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE VENDREDI 21 AVRIL 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le vendredi 21 avril 2023 à 8h15, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière, sont présentes.

220-04-23

ABOLITION DE POSTES ET DESTITUTION

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que les postes d'analyste en approvisionnement au Service des affaires juridiques et du greffe seront abolis par cette réorganisation;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est PROPOSÉ monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'abolir les postes d'analyste en approvisionnement au Service des affaires juridiques et du greffe

De mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 1556 pour cause d'abolition de son poste, à compter du 25 avril 2023.

D'entériner l'acte de règlement et transaction à intervenir entre les parties, la Ville de Saint-Constant et l'employé numéro 1556, et ce, en date de la présente résolution.

De procéder au paiement de ladite transaction.

D'autoriser le maire, la directrice générale et le directeur du Service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs à l'entente, la transaction et reçu quittance.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser monsieur Dave Bourque, directeur, ou madame Judith Pommainville, conseillère principale, au Service des ressources humaines à donner effet à la présente résolution et d'autoriser le versement d'une indemnité de fin d'emploi à l'employé numéro 1556 conformément aux documents de terminaison d'emploi.

De donner instruction à monsieur Dave Bourque, directeur, ou madame Judith Pommainville, conseillère principale, au Service des ressources humaines, d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé numéro 1556.

Que les crédits requis au paiement de la présente dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-143-00-111.

221-04-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-23

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1817-23 modifiant le règlement numéro 1750-22, décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues :Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 655 865 \$**, tel que soumis à la présente séance.

222-04-23

CRÉATION D'UNE CARTE NON-RÉSIDENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite procéder à la révision de la tarification applicable à certaines offres du Services des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville, via son service des loisirs, offre plusieurs services n'étant pas accessible aux non-résidents;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la volonté de la Ville de demeurer une ville ouverte et accessible à tous, tout en privilégiant ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville, souhaite se doter d'une carte pour non-résident au coût de 75 dollars par personne, par année, leur permettant les privilèges suivants :

- Accès au système de réservation de la patinoire réfrigérée;
- Location de gymnase et de terrains sportifs sur le territoire;
- Accès aux services de prêt de tubes à glisser, fatbikes, pédalos et planches à pagaie;
- Emprunt de livres à la bibliothèque;
- Toute activité nécessitant une carte citoyenne.

Il est PROPOSÉ madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la création d'une carte non-résident au coût de 75 dollars annuellement par personne. Les cartes pourront être produites aux comptoirs du Service des loisir et de la bibliothèque.

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin qu'il soit procédé aux modifications réglementaires nécessaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

